

Mention d'information

COMMISSION MEDICALE DE RECOURS AMIABLE

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « **CMRA** » dont la finalité est :

- la gestion et le suivi des contestations adressées par les assurés et employeurs, relevant de la compétence de la Commission Médicale de Recours Amiable et formées à l'encontre des décisions d'ordre médical prises par les Caisses de Mutualité Sociale Agricole.
- La production de statistiques dans le cadre du pilotage de l'activité.

Les informations traitées sont les suivantes :

- Les données d'identification
- Le NIR
- La vie personnelle
- La vie professionnelle
- Les données de santé

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole :

- En base active : Durée de conservation de 2 ans (à compter de l'instruction du dossier par la CMRA jusqu'à la décision rendue par la juridiction de 1^{ère} instance) ;
- Archivage intermédiaire : Durée de 5 ans (jusqu'à la décision définitive rendue par la juridiction) ;
- Archivage définitif : Durée de conservation : 5 ans après le décès de l'assuré ou ayant droit.

L'accès aux données est réservé aux :

- Collaborateurs du service instances de la Direction de la Règlementation qui assurent la gestion des contestations et le fonctionnement de la CMRA.
- Collaborateurs de la direction du Contrôle Médical-Gestion du risque-Organisation des soins-Santé publique qui assurent le suivi de la production et le pilotage d'activité.

Ces collaborateurs sont individuellement habilités par le Directeur du Contrôle Médical-Gestion du risque-Organisation des soins-Santé publique.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Le traitement effectué étant basé sur une obligation légale, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : [Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07](#)